



A R R E T É N° 2019/08/87

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54, L.153-55 et L.300-6 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/03/2013, modifié par modifications simplifiées n° 1 le 02/06/2014, n° 2 le 15/02/2016, modifié par modification n° 1 le 27/06/2016, n° 2 le 19/12/2017 et mis à jour le 27/01/2016, le 19/01/2017 et le 11/01/2018,
- Vu la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relative au projet d'installation de l'Aviron-club d'Erstein au lieudit « Murgiessen » ;
- Vu la délibération d'intention en date du 17/12/2018 précisant les modalités de la concertation préalable, publiée le 24/01/2019 ;
- Vu l'absence d'exercice du droit d'initiative du public dans les quatre mois ayant suivi cette publication ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2019/05/73 en date du 27/05/2019 précisant la date de la concertation préalable du 12/06/2019 au 26/06/2019 inclus ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale en date du 13/05/2019 et sa réponse en date du 10/07/2019 ;
- Vu la délibération en date du 08/07/2019 tirant le bilan de la concertation ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 04/07/2019 ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 22/07/2019 désignant un commissaire enquêteur ;

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

Le reclassement en secteur de zone UEa d'une partie du secteur de zone Ne dédié à des équipements publics et d'intérêt collectif.

Ce reclassement permettra la réalisation d'un hangar à bateaux nécessaire aux activités du club d'aviron qui dispose aujourd'hui de constructions précaires et inadaptées. Il permettra d'autre part un remaniement du site technique de la Région et du Département (parc départemental d'Erstein et service régional de l'III de la Région Grand Est).

Le projet prend en compte le caractère inondable des terrains et les prescriptions issues du porter à connaissance de l'Etat (projet de PPRI de l'III).

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du mardi 1^{er} octobre 2019 à 10h00 au jeudi 31 octobre 2019 à 19h00**, pour une durée de **31** jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Madame KELLER, Architecte DPLG - Secteur Promotion Immobilière, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'Erstein, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire « Préambules », à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1592>

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie, sise 1 Place de l'Hôtel de Ville – 67150 ERSTEIN, aux jours et aux horaires suivants :

- **mardi 1^{er} octobre 2019 de 10h00 à 12h00**
- **mercredi 9 octobre 2019 de 16h00 à 18h00**
- **vendredi 18 octobre 2019 de 9h00 à 11h00**
- **jeudi 31 octobre 2019 de 17h00 à 19h00**

.../...

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de l'Hôtel de Ville - 67150 ERSTEIN,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1592@registre-dematerialise.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »,
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1592>

ARTICLE 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune et sur le site internet de l'enquête publique pendant la même durée.

ARTICLE 13 : Le dossier de déclaration de projet comporte une évaluation environnementale dans sa note de présentation (volet mise en compatibilité).

ARTICLE 14 : L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 15 : L'autorité responsable de la déclaration de projet est la commune d'Erstein représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc WILLER et dont le siège administratif est situé 1 Place de l'Hôtel de Ville - 67150 ERSTEIN. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 16 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

.../...

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune et sur le site du projet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune et sur le site internet de l'enquête publique dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Madame KELLER, commissaire enquêteur.

Fait à Erstein, le 30 août 2019

Le Maire,



Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté
de Communes du Canton d'Erstein.